

Rectorat de l'académie de Créteil
Bâtiment Julie-Victoire Daubié
Division des personnels enseignants
Service DPE 4

21 rue Julie-Victoire Daubié
94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} octobre 2015, du 1^{er} octobre 2023 et du 1^{er} octobre 2025 portant nomination des personnels intéressés en qualité de conseiller principal d'éducation stagiaire ;
- Vu les propositions du jury académique du 12 juin 2026 ;

Arrête

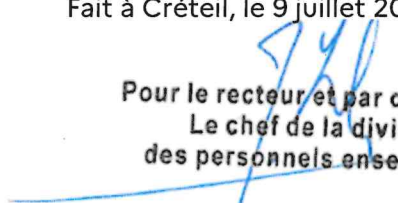
Article 1 :

Sont autorisés à effectuer une prolongation de stage les conseillers principaux d'éducation stagiaires dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juillet 2026


Pour le recteur et par délégation
Le chef de la division
des personnels enseignants

Julien LALIVE

**Jury académique des conseillers principaux d'éducation stagiaires
Session de juin 2026**

Conseillers principaux d'éducation stagiaires autorisés à effectuer une prolongation de stage

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline	Année du concours
MM	LELOUP	LELOUP	CATHERINE	0030X EDUCATION	2015
MM	MAGDZIAK	MAGDZIAK	EMILIE	0030X EDUCATION	2023
MM	PLAKU	PLAKU	KRISTJANA	0030X EDUCATION	2025